

2024/  
Commune d'Epone  
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B1 N°24-048  
4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL  
Mme. Florence JOUANNEAU procuration à M. Philippe LEFEVRE  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
Mme Sofia RAFAÍ donne procuration à M. Emmanuel BOLLE  
M. Guy MULLER donne procuration à M. Ivica JOVIC

#### Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

#### DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

#### DATE D'AFFICHAGE :

20/09/2024

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

2024/

Commune d'Epone

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B1 N°24-048

4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°18 12 26 en date du 13 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, consultée le 12 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies ;

**Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),**

**DECIDE :**

1. **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
  - **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
  - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
    - **7 € par mois et par agent** (A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.)
2. **D'acter** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

  - 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
3. **D'autoriser le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.
4. **D'autoriser le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 078-217802172-20241008-DEL24\_048-DE



2024/

Commune d'Epone

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B1 N°24-048

4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **08 OCT. 2024**

Et publié/affiché le

**08 OCT. 2024**

Didier DIROL

Secrétaire de séance



Ivica JOVIC



Maire d'Epône